

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 9

Artikel: Le treizième
Autor: Besançon, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185695>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conte à vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

A propos de fortifications.

Et moi aussi je suis pour des forts de barrage.... contre l'invasion des fonctionnaires fédéraux.

Que de confédérés, en effet, qui n'ont qu'un désir : être inspecteur, commissaire, rapporteur de n'importe quoi, afin d'avoir leur nom inscrit dans les fameux et cetera du grand livre fédéral ! Etre couché dans les et cetera ; émarger largement dans cette mystérieuse colonne ; avoir une place qui permette à l'élu de faire mijoter ses petites affaires personnelles au coin du foyer officiel ; voilà le but vers lequel tendent tous les malheureux fruits secs de la politique, qui pullulent dans le parti des sauveurs du peuple. A les voir suspendus aux mamelles fédérales qu'ils pressent avec une avidité toujours croissante, il semble qu'en fait de fortifications, il s'agit bien plus de places fortement rétribuées que de places fortement défendues.

Soyez-en sûrs, on aura bien soin de ménager dans ces futures forteresses de nombreux et confortables réduits pour des inspecteurs qui viendront s'y mettre à l'abri des misères du temps et organiser leur défense contre la dent du sort. Ils s'arrangeront pour y attendre en paix les armées étrangères qu'on nous montre aujourd'hui bouclant leur ceinturon pour franchir la frontière.

Aux fortifications, ceux qui n'ont pu trouver leur pain dans la loi sur les fabriques ; ceux qui ne pourront se caser dans les remèdes secrets ; ceux à qui les allumettes ne promettent rien !

Et puis le complément indispensable des fortifications, c'est une marine ! Oh ! bateliers d'Ouchy, une larme de joie dans votre sein ! Ce sont des corvettes ! des canonnières ! des bateaux torpilles ! Et, comme couronnement, c'est.... ce fameux amiral suisse dont la venue est déjà signalée dans l'Apocalypse !

Heureux contribuables, vous aime-t-on assez ! que de soins, que d'attentions délicates, que de précautions ! Mais, hélas ! la Confédération me rappelle ce gastronome folâtre de la fable qui dévorait ses enfants pour leur conserver un père. Quand nous serons prêts pour la défense, nous serons morts écrasés sous le poids des impôts.

Seuls les inspecteurs fédéraux seront là, mais trop gras pour la lutte !

Un curieux partage.

Les héritiers d'un marchand de chevaux étaient réunis, sous la présidence du Juge de Paix, pour le partage des biens, consistant, entr'autres, en 17 chevaux. Par testament, la moitié de ces chevaux était donnée à A, le tiers à B, et le neuvième à C ; donc $8 \frac{1}{2}$ à A, $5 \frac{2}{3}$ à B, $1 \frac{8}{9}$ à C. On conçoit l'embarras des héritiers en présence de ces fractions de chevaux ; aussi les propositions succédaient aux propositions, et l'on allait arriver à la nuit, sans avoir pu terminer, lorsque tout à coup, le Juge, la figure rayonnante, s'écrie : « Allez chercher ma grise, je la joins à la masse ; nous aurons alors 18 chevaux, et nous pourrons opérer le partage. »

Les paysans n'en pouvaient croire leurs oreilles : Comment, M. le Juge vous nous donnez votre jument !... eh bien respect à vous !...

— Attendez, attendez, mes amis, leur dit le magistrat, vous me remercierez quand nous aurons terminé.

Puis, effectuant le partage, il donna à A, les neuf premiers chevaux, moitié de 18 ; — à B, les six suivants, tiers de 18 ; — à C, les deux autres, $\frac{1}{9}$ de 18.

« Comme ma grise, ajouta le Juge, reste en surplus, je la remmène, et au revoir. »

Les assistants, après avoir vu la grise rentrer dans son écurie, se demandèrent comment le partage était devenu possible, d'impossible qu'il était, sans que le Juge ait rien changé à la masse. Nous laissons à nos lecteurs le soin de leur répondre.

H. K.

Le treizième.

Un grand farceur, l'autre jour, m'a conté

Une aventure singulière.

Je veux transmettre à la postérité

Cette belle et rare matière.

Monsieur Grapin, citoyen lausannois,

Homme riche et cossu, mais non des plus courtois,

Reçut un matin la visite

De son fermier Jeannot. C'était la fin d'un mois.

Jeannot, serviteur émérite,

Exact comme un banquier, payait comme un changeur.

Mons Grapin déjeunait, quand vint l'agriculteur.

On l'introduit pourtant. De la table il approche ;

Il tire ses écus d'une vieille sacoche.

— C'est très bien, dit Grapin. Jeannot, asseyez-vous ;

Vous avez déjeuné, je pense ;

A la campagne on est plus matineux que nous.

Eh ! bien, quoi de nouveau ? Sommes-nous en avance ?
 Le foin donnera-t-il ? Aurons-nous du froment ?
 — Ainsi, sans perdre un coup de dent,
 Le mangeur discourait. Jeannot, d'un oeil avide,
 Lorgnait une bouteille aux appâts arrondis ;
 Ses regards, dédaignant le beurre et les radis,
 Erraient de la bouteille à certain plat solide

Où de bœuf un ample filet
 Avec majesté s'étalait.

Mons Grapin n'eut pas l'air d'entendre
 Ce langage éloquent ; son cœur n'était pas tendre.
 — J'ai, lui répond Jeannot, du neuf à vous apprendre ;
 La truie a fait treize petits.
 — Treize ? — Pas un de moins ; six rouges et sept gris.
 Allez, Monsieur, ce n'est pas rose,
 Car elle n'a.... comment dire la chose ?
 Que douze..... — Alors ? — Le treizième, ma foi ?
 Verra manger les douze. Il fera comme moi.

J. BESANÇON.

La malice de Branbran.

La jeunesse dè B.... avai z'u dou z'épao tandi l'âoton, et le décidà dè férè on bounan. Po cein, l'eingadziront la musica Barraud dè Bussegny, po dize-sa picès et dou francs, et l'alliront atsetâ pè Breimblieins cinq sétai et trai pots dè petit vilho, dão fin bon. Quand lo bounan arrevà, tot sè passâ coumeint dè coutema ; teriront lè feliès ai belièts, et à duè z'hâorès mein on quart, l'alliront lè ramassâ pè lo veladzo avoué lè musiciens qu'aviont à tsacon on riban rodzo à revai dè lão veste, et quand l'euront rappertsi totès cllião gaupès, reengniront à la sâlla dâi dansès, iô lo refredon coumeinçà et iô tot sè passâ bin. On avai bin de que lè valets dè M... volliâvont veni lo né po robâ lo bossaton, mâ cein n'a rein bailli, vu que y'avai dâi z'hommo mariâ qu'aviont djurâ dè lè chatenâ se l'abordâvont.

Lo derrâi dzo, po einterrâ lo bounan, on part dè cllião valottets, po brâgâ on pou, décideront d'allâ férè onna pistâie à tséau dein lo défrou. Lo valet à Branbran avai on einviâ dâo tonaire dè sè férè vairè à tséau à 'na lurena avoué quoi l'avai dansi, et que restâvè dein ion dè cllião veladzo iô volliâvont allâ ; ma n'iavai min d'héga tsi leu, et volliâvè onna monture coute qui coute, Po cein l'allâ tsi lo père Rufian qu'avai on appliâ et que fasai lo tserrotton. Rufian qu'êtai on tire-batz n° ion lâi démandâ 10 francs et 5 francs d'airès, et onco dè pas bregandâ la bête. Ma fai cein étai tchai ; mâ po sè férè vairè à sa gaupa et po pas passâ po on bedan, Branbran lâi bailla l'écu nâovo, et l'allâ sè préparâ po parti.

Ein s'ein alleint, reincontrè ion dâi valets à sindico que lâi fâ :

— Dis-vâi, mon frârè pâo pas veni avoué no ; se te vâo preindrè la Bronna, l'est bin à ton serviço !

— Eh ! t'einlevinè-te pas ! se fe Branbran, mè que vigno dè bailli d'airès à Rufian po sa Grise. L'est bin dein lo ca dè pas mè rebailli ma pice se mè dédio. Et portant ye mè faut quie cratchi 10 francs à bassinet.

Ma Branbran étai on fin retoo et quand su que

poivè avai la Bronna po rein, l'eut bintout ruminâ onna malice po ravai sè 5 francs, et ye fâ à se n'ami : Revins-vâi avoué mè.

— Ditès-vâi, père Rufian, se lâi fe ein rareveint, remontrâ-mè vâi la Grise !

— Eh ! l'est bin ézi.

Et quand sont dein l'étrablio, Branbran met onna man su lo garot dè la cavalla, fâ état dè mesourâ et dit : l'est bin coumeint y'é pinsâ : l'est trâo courta.

— Coumeint, courta ? se fe lo vilho.

— Ma fai vâi ! se mè metto quie, su lo devant ; mon cousin Marque, ào maittein, et Fricasse derrâi li, Tiu-dè-pliomb n'est pas fotu dè montâ, et jamé dè la viâ on sè gangueliè ti lè 4 dessus.

— Coumeint ! se fe Rufian, vo volliâi vo mettrè quattro dessus !... Lo grand diablio que la vo baillo, po la m'esterminâ. Teni voutra pice et allâ vouâiti on autre tsévau....

Branbran, tot conteint, la repreind, et vouâiquie coumeint quand l'est qu'on sâ sè reveri, on s'ein tire adé.

Une liqueur nouvelle.

Il y a une vingtaine d'années, le vaisseau le *Gouverneur*, venant des Indes, arrivait au port de Salem (Amérique), ayant à bord plusieurs missionnaires, qui partirent immédiatement de là pour Boston, laissant leurs bagages à l'hôtel. Avec ces bagages se trouvait un tonneau qui attira l'attention d'un employé des péages. Il supposa qu'on trompait le fisc, et fit un rapport au collecteur des douanes. Tous les effets furent séquestrés et les missionnaires cités à comparaître dès leur retour à Salem. En attendant, on mit le tonneau en perce afin de fixer le droit d'entrée pour son contenu, qui fut dégusté par les fonctionnaires supérieurs et quelques amateurs. Aucun d'entre eux ne pouvant préciser l'espèce de liqueur à laquelle on avait affaire, on décida que la question serait tranchée par les deux inspecteurs. Le capitaine D. déclara qu'il perdrat son nom si ce n'était pas du très vieux cognac, et qu'il n'en avait pas bu de pareil depuis 1840. L'autre inspecteur, le capitaine C., trouva le liquide parfait, tout en avouant qu'il lui était impossible d'en dire le nom.

Quelques jours plus tard, les missionnaires revinrent et furent invités à passer à la douane pour acquitter les droits. Aux questions qui leur furent adressées, ils ne purent s'empêcher de partir d'un éclat de rire. Ils expliquèrent ensuite qu'étant partis des Indes avec un orang-outang favori, le pauvre animal n'avait pu supporter le voyage et était mort sur le vaisseau ; qu'enfin, pour conserver les restes de cet être qui avait été longtemps pour eux un doux et fidèle compagnon, ils l'avaient mis provisoirement dans un tonneau de rhum.

De là l'hésitation toute naturelle des dégustateurs à se prononcer sur le nom de la mystérieuse liqueur.